



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

DIRECTIVE AU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE CONCERNANT L'USAGE D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

La municipalité de Saint-Sixte est reconnue comme un organisme municipal et doit appliquer la Charte de la langue française.

La municipalité de Saint-Sixte n'a pas de statut linguistique particulier lui permettant d'utiliser une autre langue que le français de façon spontanée et régulière.

Toutefois, puisque la Municipalité a une population qui n'utilise pas le français régulièrement, il sera permis au personnel de communiquer dans une langue autre que le français lors des exceptions suivantes :

COMMUNICATION ORALE

Dans une situation d'urgence, le personnel de la Municipalité pourra utiliser une langue autre que le français avec un interlocuteur ou interlocutrice.

COMMUNICATION ÉCRITE

Lorsqu'un interlocuteur ou une interlocutrice communique par écrit dans une langue autre que le français, et que l'échange permet de croire que l'interlocuteur ou l'interlocutrice ne peut comprendre l'intervention du personnel de la Municipalité et que cette incompréhension pourrait amener des dangers de quelque nature que ce soit, le personnel pourra utiliser une autre langue que le français.

Toutefois le personnel doit inclure le texte français dans la correspondance et il devra être spécifier à l'interlocuteur ou à l'interlocutrice que le texte français est le texte officiel.

Michel Tardif
Directeur général et greffier-trésorier par intérim
Saint-Sixte

14 mai 2026